



Temps de travail des enseignants contractuels décret 86-83

Par **Will54**, le **25/10/2009** à **08:36**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire afin de connaître quel est le temps légal de travail d'un enseignant en CDD dans l'enseignement supérieur, enseignant recruté sous le décret 86-83.

Trois exemples pour vous montrer en quoi cette question est importante :

.pour une mission d'enseignement en université, mon établissement a rédigé un contrat mentionnant 576 heures de cours présentiels

pour une mission similaire,

.une autre université demande 400 heures à une collègue

.enfin une troisième université demande à un collègue d'effectuer 1607 heures de cours par an

Les trois universités indiquent qu'il s'agit d'un temps plein

Existe-t-il un texte juridique précisant ce qu'est un temps plein pour un enseignant contractuel du supérieur décret 86-83?

En vous remerciant vivement pour tout élément de réponse que vous pourrez m'apporter.